

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/06 DU 22-MAI 2007 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLICQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT
N°H273 BU RELATIF AU PROJET D'APPUI A LA RECONSTRUCTION DU
SYSTEME EDUCATIF BURUNDAIS, SIGNE A BUJUMBURA LE 27
FEVRIER 2007 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLICQUE DU
BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLICQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Financement n° H273 BU relatif au projet d'Appui à la Reconstruction du Système Educatif Burundais, signé à Bujumbura, le 27 février 2007 entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de Financement n° H273 BU relatif au Projet d'Appui à la Reconstruction du Système Educatif Burundais, signé à Bujumbura, le 27 février 2007 entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 22 mai 2007,

Pierre NKURUNZIZA.

OCUPB
22.5.2007

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLICQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLICQUE,
LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,
Madame Cécile NIRAGIRA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° H273 BU RELATIF AU PROJET
D'APPUI A LA RECONSTRUCTION DU SYSTEME EDUCATIF
BURUNDAIS, SIGNE A BUJUMBURA, LE 27 FEVRIER ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT.

NOUS Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Financement n° H273 BU relatif au Projet d'Appui à la Reconstruction du Système Educatif Burundais, signé à Bujumbura, le 27 février 2007 entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses Parties en vertu des dispositions qui y sont contenues, et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 22 mai 2007.

Pierre NKURUNZIZA.

VU ET SCHELLE DU SCEL AU DE LA REPUBLIQUE,

LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



W. P. F.
22.5.2007